



**COMMUNE DE POINTE-A-PITRE  
(population : 14 498 habitants)**

**Compte administratif de 2023  
et budget primitif de 2024**

**Budget principal et budget annexe  
« Maison de quartier de Bergevin »**

**(Collectivité en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0020

SAISINE N° 24-001337-971 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE**

- VU**, le code général des collectivités territoriales ;
- VU**, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU**, l'arrêté n° 2024-01 du 21 novembre 2023 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU**, l'arrêté n° 24-274 du Premier président de la Cour des comptes, en date du 26 avril 2024 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et de chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- VU**, l'arrêté n° SG/BCI du préfet de la Guadeloupe daté du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2023-02-07-00001 du 7 février 2023 ;
- VU**, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2021-0094 du 4 novembre 2021 relatif au compte administratif de 2020 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et n° 2023-0039 du

28 septembre 2023 relatif au compte administratif de 2022 et au budget primitif 2023 de la commune de Pointe-à-Pitre ;

- VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2023-10 du 19 octobre 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la collectivité ;
- VU, la lettre du 16 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 17 mai 2024 par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 de la commune de Pointe-à-Pitre en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 3 juin 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur ;
- VU, les réponses et documents communiqués par le comptable public ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Alexandre ABOU, premier conseiller, en son rapport.

## **I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF**

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

*L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

*Selon l'article R. 1612-29 du même code, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif principal de 2023 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de

résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 16 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 17 mai 2024, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la commune de Pointe-à-Pitre.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 du budget principal sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023, soit, pour le budget principal, -10 751 240,10 euros en section de fonctionnement et + 14 008 293,63 euros en section d'investissement.

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 du budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* », créé en 2020, sont en concordance avec ceux du compte de gestion de 2023, soit un excédent de 407 852,61 euros de la section d'investissement.

Le compte de gestion comporte depuis plusieurs exercices le résultat excédentaire du syndicat de voirie de la Rocade pour un montant de 69 504,97 euros en section d'investissement et 267,69 euros en section de fonctionnement.

## **III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Lors de sa séance du 15 avril 2024, la collectivité a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget principal a été adopté en déséquilibre de -10 751 240 euros uniquement en section de fonctionnement.

Le budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* » a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Pointe-à-Pitre.

### **III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser**

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

### III. A. 1. Le budget principal

Le compte administratif adopté ne comporte pas de restes à réaliser en section de fonctionnement.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 10 371 102,89 euros et de 1 178 132,64 euros.

#### *a. En recette de fonctionnement*

Le chapitre 75, compte 752 « Revenus des immeubles » est augmenté de 203 191,34 euros afin de compléter la recette de 2 000 000 euros rattachée au titre des loyers à reverser par la Société immobilière de la Guadeloupe (SIG) pour le 2<sup>e</sup> trimestre de 2023.

Le rachat des impayés de loyers, estimés par la SIG à 1 693 508 euros à la clôture du mandat de gestion, n'étant pas officiellement acté, la demande de la commune visant à ce que la chambre procède à l'inscription au budget primitif d'une somme de 700 000 € n'est pas retenue.

Au total, les recettes de fonctionnement restant à réalisées corrigées s'élèvent à 203 191,34 euros.

#### *b. Les dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est augmenté de 730 467,76 euros pour permettre le mandatement du solde des sommes dues à la SIG suite à la reddition des comptes 2023 du mandat de gestion.

Au total, les dépenses de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 730 467,76 euros.

#### *c. En recettes d'investissement*

Les recettes inscrites en reste à réaliser ont été justifiées et n'appellent pas d'observation.

#### *d. En dépenses d'investissement*

Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » comporte en reste à réaliser une somme de 2 892 000 € correspondant aux dettes de la commune envers la SIKOA, dans le cadre de la fin de bail de la résidence des Lauriers. Cette inscription doit être diminuée de 507 113,20 euros correspondant à des sommes déjà mandatées.

Au total, les dépenses d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 9 863 989,69 euros.

*e. Total des corrections*

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à – 20 163,22 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Budget principal - montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	74 558 496,29	0,00	74 558 496,29	730 467,76	75 288 964,05	730 467,76
Recettes	81 043 663,26	0,00	81 043 663,26	203 191,34	81 246 854,60	203 191,34
Résultat de l'exercice/solde	6 485 166,97	0,00	6 485 166,97	-527 276,42	5 957 890,55	-527 276,42
Résultat n-1	-17 236 407,07		-17 236 407,07	0,00	-17 236 407,07	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-10 751 240,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 751 240,10</b>	<b>-527 276,42</b>	<b>-11 278 516,52</b>	<b>-527 276,42</b>
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	14 037 133,90	10 371 102,89	24 408 236,79	-507 113,20	23 901 123,59	-507 113,20
Recettes	35 142 801,77	1 178 132,64	36 320 934,41	0,00	36 320 934,41	0,00
Résultat de l'exercice/solde	21 105 667,87	-9 192 970,25	11 912 697,62	-507 113,20	12 419 910,82	-507 113,20
Résultat n-1	-7 097 374,24		-7 097 374,24	0,00	-7 097 374,24	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>14 008 293,63</b>	<b>-9 192 970,25</b>	<b>4 815 323,38</b>	<b>-507 113,20</b>	<b>5 322 436,58</b>	<b>-507 113,20</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 257 053,53</b>	<b>-9 192 970,25</b>	<b>-5 935 916,72</b>	<b>-20 163,22</b>	<b>-5 956 079,94</b>	<b>-20 163,22</b>

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget principal de la commune de Pointe-à-Pitre est un déficit de 5 956 079,94 euros.

III. A. 2. Le budget annexe « Maison de quartier de Bergevin »

Le compte administratif adopté ne comporte pas de restes à réaliser en section de fonctionnement.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 856 218,14 euros et de 474 220,50 euros.

*a. En recettes d'investissement*

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est diminué de 145 467 euros compte tenu que la convention de la caisse d'allocations familiales, en date du 30 novembre 2018,

conditionnait le versement de la subvention à la réalisation complète du projet avant le 28 février 2022. Aucun avenant de prorogation de cette subvention n'a pas été produit.

Au total, les recettes d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 328 753,50 euros.

*b. En dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement restant à réaliser du budget annexe ont été arrêtés à 856 218,14 euros. Elles n'appellent pas d'observation.

*c. Total des corrections*

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à -145 467 euros.

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget annexe « Maison de quartier de Bergevin » de la commune de Pointe-à-Pitre est un déficit de 119 612,03 euros se répartissant comme il suit :

Tableau n°2 : Budget annexe - montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	101 446,38	0,00	101 446,38	0,00	101 446,38	0,00
Recettes	101 446,38	0,00	101 446,38	0,00	101 446,38	0,00
Résultat de l'exercice/solde	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat n-1	0,00		0,00	0,00	0,00	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 791 038,56	856 218,14	2 647 256,70	0,00	2 647 256,70	0,00
Recettes	4 105 148,42	474 220,50	4 579 368,92	-145 467,00	4 433 901,92	-145 467,00
Résultat de l'exercice/solde	2 314 109,86	-381 997,64	1 932 112,22	-145 467,00	1 786 645,22	-145 467,00
Résultat n-1	-1 906 257,25		-1 906 257,25	0,00	-1 906 257,25	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>407 852,61</b>	<b>-381 997,64</b>	<b>25 854,97</b>	<b>-145 467,00</b>	<b>-119 612,03</b>	<b>-145 467,00</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>407 852,61</b>	<b>-381 997,64</b>	<b>25 854,97</b>	<b>-145 467,00</b>	<b>-119 612,03</b>	<b>-145 467,00</b>

Source : Chambre régionale des comptes

Ainsi, le résultat de clôture agrégé du compte administratif de 2023 (budget principal + budgets annexes « Maison de quartier » et « Syndicat de la Rocade ») est un déficit de 6 005 919,31 euros.

### III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

#### III. B. 1. Budget principal

##### a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 43 829 931 euros. Ces inscriptions n'appellent pas d'observations.

##### b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 54 581 171 euros, y compris le résultat reporté de -10 751 240 euros. Ces inscriptions n'appellent pas d'observation.

##### c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 20 494 879 euros incluant l'excédent reporté de 14 008 294 euros.

La recette inscrite au compte 1321 « *Subvention Etat* », pour un montant de 412 303 euros pour l'opération « *Vidéoprotection* » est diminuée de 168 000 euros, compte tenu du fait que la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) n'a pas été attribuée.

En tenant compte de cette correction en sincérité, le montant des recettes nouvelles d'investissement s'élève à 20 326 879 euros.

##### d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 11 301 909 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections des inscriptions budgétaires des comptes suivants :

- 2128 – Adressage et numérotation des rues	-15 000 euros
- 21351 – Aménagement garage Miquel	+100 000 euros
- 21312 – Sécurisation de l'immobilier scolaire	-60 000 euros
- 21351 – Horodateurs	-100 000 euros
- 21534 – Vidéoprotection	-168 000 euros
- 2312 – Plan d'accessibilité PVAE	-200 000 euros
- 2313 – CACEB	-280 000 euros
- 2313 – Rénovation énergétique des écoles	-250 000 euros

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement est diminué de 973 000 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'élève à 10 328 909 euros.

e. *Total des corrections*

Le budget primitif principal corrigé en sincérité est en déséquilibre de -9 966 403 euros.

III. B. 2. Budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* »

a. *Les recettes de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 107 894 euros. Cette prévision budgétaire correspond aux recettes tirées de la location du bâtiment, calculée sur la base du deuxième semestre de 2024, à la caisse générale de sécurité sociale et à une association.

Les informations communiquées sur le stade de la signature des baux ne permettent pas de retenir cette recette prévisionnelle au budget primitif. Par conséquent, le chapitre 75 est diminué de 107 894 euros.

En tenant compte de cette correction en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement est nul.

b. *Les dépenses de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 107 894 euros. Cette inscription budgétaire correspond aux dépenses d'entretien du bâtiment (79 135 euros) et aux frais financiers des emprunts de préfinancement des subventions par l'agence française de développement (28 759 euros).

Ces inscriptions n'appellent pas d'observation.

c. *Les recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 2 952 024 euros, incluant l'excédent reporté (407 852 euros), le FCTVA (152 557 euros) et les recettes de subventions à reverser à l'AFD, en remboursement des emprunts de préfinancement (2 391 614 euros).

Ces inscriptions n'appellent pas d'observation.

d. *Les dépenses d'investissement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 2 570 026 euros incluant, en miroir, les subventions préfinancées.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits et des informations transmises par la collectivité, le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 135 412 euros.

Le budget primitif annexe corrigé en sincérité est en déséquilibre de -117 949 euros, soit -107 894 euros en section de fonctionnement et de -10 055 euros en section d'investissement.

#### IV. SUR LE RESULTAT PREVISIONNEL AGRÉGÉ

Le résultat prévisionnel agrégé du budget 2024 de la commune de Pointe-à-Pitre est un déséquilibre de -10 084 352 euros qui s'établit comme il suit :

Tableau n°3 : Résultat global agrégé du budget primitif 2024 (en euros arrondis)

Sections	Budget principal	Budget annexe « Maison de quartier de Bergevin »	Total
<b>Recettes</b>			
Fonctionnement	44 033 122	0	44 033 122
Investissement	21 505 012	3 280 777	24 785 789
<b>Total</b>	<b>65 538 134</b>	<b>3 280 777</b>	<b>68 818 911</b>
<b>Dépenses</b>			
Fonctionnement	55 311 639	107 894	55 419 533
Investissement	20 192 899	3 290 832	23 483 731
<b>Total</b>	<b>75 504 537</b>	<b>3 398 726</b>	<b>78 903 264</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-9 966 403</b>	<b>-117 949</b>	<b>-10 084 352</b>

Source : Chambre régionale des comptes

#### V. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe constate que les budgets primitifs principal et annexe de la « Maison de quartier de Bergevin » présentent un déséquilibre respectif de -9 966 403 euros et de -117 949 euros.

##### V. A. Sur le budget principal

Dans son avis budgétaire n° 2021-0094 du 4 novembre 2021 relatif au compte administratif de 2020, la chambre invitait la collectivité :

à la réduction des dépenses de fonctionnement par :

- la réduction des charges à caractère général,
- le non remplacement systématique des agents partant à la retraite ;
- le recensement minutieux des agents déclarés grévistes, le non-paiement des jours de grève et la retenue effective sur les salaires des agents concernés ;
- la suppression des avantages indus aux agents communaux, en particulier les heures supplémentaires, par la mise en œuvre du temps de travail réglementaire et son contrôle par un système automatisé ;
- la diminution des subventions de fonctionnement.

à l'accroissement des ressources par :

- le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition d'autres structures ;

- l'optimisation et le recouvrement des recettes (stationnement, droits de place, structures culturelles et sportives, baux commerciaux) ;
- le suivi des bases fiscales, en s'assurant en particulier auprès de la direction régionale des finances publiques que les constructions nouvelles, rénovées ou agrandies y sont intégrées ;
- l'augmentation des taux de la taxe sur les propriétés non bâties afin d'obtenir un produit par habitant plus proche de la strate départementale.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » qui avait diminué de moitié en 2023, passant de 12,7 millions d'euros à 6,1 millions d'euros, affiche une hausse de près de 900 000 euros au budget primitif de 2024 voté, du fait notamment de nouveaux contrats d'entretien et de prestations de service ainsi qu'aux loyers de nouveaux locaux administratifs. Après corrections, les dépenses prévisionnelles du chapitre pour 2024 s'élèvent à plus de 7,7 millions d'euros. Le niveau de ces charges demeure trop important pour une commune de cette strate démographique. En 2023, elles représentaient déjà 326 euros par habitant contre 257 euros pour les communes de même strate au niveau départemental.

En ce qui concerne le chapitre 012 « *Charges de personnel* », en 2023, elles représentaient 1 793 euros par habitant contre 1 134 euros au niveau départemental. 98 % du personnel communal est titulaire ce qui réduit la marge de manœuvre de la collectivité. Selon les données communiquées par la commune, entre 2022 et 2023, 46 agents ont quitté la collectivité. En 2024, 29 départs sont prévus dont 21 en retraite. Cependant, l'économie engendrée par ces nombreux départs (-2,7 millions d'euros) est en partie absorbée par la masse salariale des nouveaux recrutements intervenus en 2023 et 2024 (1,1 millions d'euros, calculés au prorata-temporis).

S'agissant de la section d'investissement, voté en équilibre réel grâce au report excédentaire de l'exercice 2023 (14 millions d'euros), résultant principalement de la cession d'actifs, le budget primitif corrigé fait apparaître un résultat prévisionnel excédentaire de 1 312 113 euros dû au report de certaines opérations sur l'exercice suivant.

## **V. B. Sur le budget annexe**

Le budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* », voté en équilibre présente un déséquilibre de -117 949,06 euros en raison de la suppression d'une subvention de la CAF, notifiée en 2018, dont la prolongation n'a pas été justifiée ainsi que du retard subi dans l'achèvement des travaux destinés à la location de l'immeuble.

## **VI. SUR LES CONDITIONS DU REDRESSEMENT**

### **VI. A. Le budget principal**

La ville de Pointe à Pitre a bénéficié ces trois dernières années de recettes exceptionnelles (contrat COROM, reprise de provisions, vente d'actifs, compensation de créances), qui ont contribué à la diminution importante du déficit de clôture comptable de la section de fonctionnement qui est passé de -27,9 millions d'euros en 2021, à -17,2 millions en 2022

puis à -10,7 millions d'euros en 2023. Le budget primitif 2024 corrigé fait apparaître un déséquilibre prévisionnel de -11,2 millions d'euros en section de fonctionnement.

La signature le 22 décembre 2023 de l'acte de cession à la SIG du domaine privé de la ville et des terrains attenants, emporte la fin du mandat de gestion initial de ce patrimoine communal par le bailleur social. Dès lors, la perte des revenus locatifs versés par la SIG (environ 4,5 millions d'euros en 2023) viendra amoindrir les ressources d'exploitation de la ville qui ont connu une nette progression avec la refacturation par la commune, à partir de 2022, du personnel mis à disposition d'autres structures communales.

La marge de manœuvre fiscale de la commune est limitée car les taux de fiscalité sont déjà élevés, s'agissant notamment du foncier bâti (72,8 % en 2023 contre 60,2 % pour la moyenne départementale). En 2023, la part des foyers non imposables était de 80,3 %.

Considérant que l'amélioration constatée est essentiellement due à des recettes non reconductibles, les mesures mise en œuvre par la commune sont insuffisantes. Au regard des limites constatées sur l'optimisation des recettes, seule une diminution plus importante des charges à caractère général, des subventions versées et de la masse salariale, par la suppression des avantages indus aux agents communaux et la poursuite du non remplacement systématique des départs à la retraite, pourront garantir à la collectivité la résorption progressive du déficit antérieur et l'équilibre pérenne de la section de fonctionnement qui devra être en mesure de dégager une capacité d'autofinancement.

#### **VI. A. Le budget annexe**

Un accord de principe a été donnée à la commune par deux organismes pour la location de la « *Maison de quartier de Bergevin* ». La signature des baux devra constituer des recettes annuelles suffisantes, propres à résorber le déséquilibre budgétaire dès le budget primitif de 2025.

L'ensemble des corrections et des propositions émises à l'issue de l'instruction a fait l'objet de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

### **PAR CES MOTIFS,**

- 1) **DECLARE** la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la collectivité, conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 de la collectivité est un déficit de -6 005 919,31 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget primitif principal voté par la collectivité pour 2024 n'est pas en équilibre réel ;

- 4) **CONSTATE** que le budget primitif du budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* » voté par la collectivité pour 2024 n'est pas en équilibre réel ;
- 5) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler les budgets primitifs de 2024 de la collectivité, en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 6) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de transmettre le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 de la collectivité (principal et annexe) conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 16 juillet 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, Mme Juliette BERTRAND, Mme Sonia PENELA, M. Mickaël Le MESTRIC, M. Eric GIRARDIER premiers conseillers ;
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

## ANNEXE 1 : Budget de la commune de Pointe-à-Pitre proposé pour 2024

Tableau n°4 : Budget principal de 2024 corrigé par la chambre (en euros arrondis)

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté RAR compris</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	6 989 002	730 468	0	7 719 470
012	Charges de personnel	26 000 000	0	0	26 000 000
014	Atténuations de produits	230 000	0	0	230 000
016	APA	0	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	6 946 838	0	0	6 946 838
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0	0	0	0
66	Charges financières	1 964 091	0	0	1 964 091
67	Charges spécifiques	0	0	0	0
68	Dotations aux amortissements	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0
042	Opérations ordre de transferts entre sections	1 700 000	0	0	1 700 000
043	Opérations ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	10 751 240	0	0	10 751 240
<b>Total</b>		<b>54 581 171</b>	<b>730 468</b>	<b>0</b>	<b>55 311 639</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté RAR compris</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	0	0	0	0
016	APA	0	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	1 507 000	0	0	1 507 000
73	Impôts et taxes	13 875 719	0	0	13 875 719
731	Fiscalité locale	15 840 148	0	0	15 840 148
74	Dotations et participations	10 100 064	0	0	10 100 064
75	Autres produits de gestion courante	2 307 000	203 191	0	2 510 191
76	Produits financiers	0	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	0	0	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	200 000	0	0	200 000
042	Opérations ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
043	Opérations ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>43 829 931</b>	<b>203 191</b>	<b>0</b>	<b>44 033 122</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté RAR compris</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
018	RSA	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	429 420	0	0	429 420
204	Subventions d'équipement versées	545 000	0	0	545 000
21	Immobilisations corporelles	10 209 154	0	-243 000	9 966 154
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 918 100	0	-730 000	3 188 100
10	Dotations, fonds divers et réserves	867 757	0	0	867 757
13	Subventions d'investissement	586 543	0	0	586 543
16	Emprunts et dettes assimilées	2 199 844	0	0	2 199 844
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	2 892 000	-507 113	0	2 384 887
45,1	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
040	Opérations ordre de transferts entre sections	25 194	0	0	25 194
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>21 673 012</b>	<b>-507 113</b>	<b>-973 000</b>	<b>20 192 899</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté RAR compris</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 595 573	0	-168 000	4 427 573
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	1 051	0	0	1 051
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement reçues	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	1 342 901	0	0	1 342 901
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0	0	0	0
165	Emprunts et dettes assimilées 16449, 165,166)	0	0	0	0
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
024	Produits des cessions	0	0	0	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	25 194	0	0	25 194
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0
040	Opérations ordre de transferts entre sections	1 700 000	0	0	1 700 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>14 008 294</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 008 294</b>
<b>Total</b>		<b>21 673 012</b>	<b>0</b>	<b>-168 000</b>	<b>21 505 012</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	54 581 171	730 468	0	55 311 639
Recettes	43 829 931	203 191	0	44 033 122
<b>Résultat/Solde</b>	<b>-10 751 240</b>	<b>-527 276</b>	<b>0</b>	<b>-11 278 517</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	21 673 012	-507 113	-973 000	20 192 899
Recettes	21 673 012	0	-168 000	21 505 012
<b>Résultat/Solde</b>	<b>0</b>	<b>507 113</b>	<b>805 000</b>	<b>1 312 113</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-10 751 240</b>	<b>-20 163</b>	<b>805 000</b>	<b>-9 966 403</b>

Tableau n°5 : Budget primitif du budget annexe « Maison de quartier de Bergevin » de 2023 corrigé par la chambre (en euros arrondis)

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté RAR compris</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	79 135	0	0	79 135
012	Charges de personnel	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0
016	APA	0	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	0	0	0	0
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0	0	0	0
66	Charges financières	28 759	0	0	28 759
67	Charges spécifiques	0	0	0	0
68	Dotations aux amortissements	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0
042	Opérations ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
043	Opérations ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>107 894</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>107 894</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté RAR compris</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	0	0	0	0
016	APA	0	0	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0	0	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0
731	Fiscalité locale	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	107 894	0	-107 894	0
76	Produits financiers	0	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	0	0	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0	0
042	Opérations ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
043	Opérations ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>107 894</b>	<b>0</b>	<b>-107 894</b>	<b>0</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté RAR compris	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	991 630	0	-135 412	856 218
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 434 614	0	0	2 434 614
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
040	Opérations ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>3 426 244</b>	<b>0</b>	<b>-135 412</b>	<b>3 290 832</b>
Recettes d'investissement		Budget voté RAR compris	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 865 835	-145 467	0	2 720 368
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement reçues	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	152 557	0	0	152 557
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0
138	Autres subv° d'invest.non transférables	0	0	0	0
165	Emprunts et dettes assimilées 16449, 165,166)	0	0	0	0
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
024	Produits des cessions	0	0	0	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0
040	Opérations ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	407 853	0	0	407 853
	<b>Total</b>	<b>3 426 244</b>	<b>-145 467</b>	<b>0</b>	<b>3 280 777</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	107 894	0	0	107 894
Recettes	107 894	0	-107 894	0
<b>Résultat/Solde</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-107 894</b>	<b>-107 894</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	3 426 244	0	-135 412	3 290 832
Recettes	3 426 244	-145 467	0	3 280 777
<b>Résultat/Solde</b>	<b>0</b>	<b>-145 467</b>	<b>135 412</b>	<b>-10 055</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0</b>	<b>-145 467</b>	<b>27 518</b>	<b>-117 949</b>